



Paye et contrat non conforme

Par **isa74**, le **23/06/2015** à **18:32**

Bonjour, rnJ'ai un contrat de 26h par mois depuis aout 2011 et je viens de me rendre compte que je suis payé sur une base de 28 heures par mois. rnCar mon patron m'a dit que je lui devais des centaines d'heures. rnQue dois je faire? Et que peut faire mon patron? rnMerci d'avance.

Par **moisse**, le **24/06/2015** à **08:16**

Bonjour, rnSi votre contrat indique un temps de travail de 26h, et que les bulletins de salaire portent une rémunération détaillant 28 h avec le taux horaire: rnVous devez effectivement un indu à l'employeur, non pas en terme de temps de travail, mais de trop perçu financier. rnLa répétition de l'indu porte sur les 3 dernières années en temps glissant. rnDonc si votre employeur réclame un remboursement, il ne peut aller en deça du mois de juin 2012. rnDans quelques jours, il ne pourra plus aller en deça du mois de juillet 2012. rnComme il ne peut pas compenser d'un seul coup, il ne peut retenir la somme qu'en plafonnant selon le même barème qu'une saisie sur salaire.